

**Entente de règlement de l'action collective canadienne contre Honda quant aux dispositifs de gonflage de coussins gonflables Takata**  
**Annexe E – Avis détaillé**

**ENTENTE DE RÈGLEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE CANADIENNE CONTRE HONDA QUANT AUX DISPOSITIFS DE GONFLAGE DE COUSSINS GONFLABLES TAKATA**

**UN RÈGLEMENT A ÉTÉ CONCLU À L'ÉCHELLE DU CANADA À L'AVANTAGE DE PLUSIEURS PROPRIÉTAIRES ET LOCATAIRES ACTUELS ET ANTÉRIEURS DE VÉHICULES HONDA ET ACURA**

**Lisez attentivement cet avis!**

**Vous avez des droits juridiques en vertu du Règlement qui sont touchés même si vous ne faites rien.**

**TOUTES LES PERSONNES RÉSIDANT AU CANADA INCLUANT LES RECYCLEURS AUTOMOBILES QUI :**

sont actuellement propriétaires ou locataires de divers véhicules Honda et Acura, incluant les motocyclettes Goldwing, mentionnés à l'Annexe « A » jointe

ou

ont été propriétaires ou locataires de véhicules Honda et Acura, incluant les motocyclettes Goldwing, mentionnés à l'Annexe "A" jointe et qui ont vendu le véhicule qu'ils possédaient ou remis le véhicule qu'ils louaient *après* avoir été avisés d'un rappel de dispositif de gonflage de coussin gonflable Takata et *avant* la date du jugement du tribunal approuvant le règlement final  
(« **Membres du groupe** »)

Les Tribunaux de l'Ontario, du Québec, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique (les « **Tribunaux** ») ont toujours à décider s'ils approuvent le Règlement ou reconnaissent cette approbation. Si les Tribunaux approuvent le Règlement et reconnaissent l'approbation, le Règlement prendra effet à la date finale d'approbation. Les avantages du Règlement seront accessibles à ceux qui sont admissibles uniquement après la date finale d'approbation.

**A. Objectif du présent avis**

L'objectif du présent avis vise à vous informer que, sujet à l'approbation des tribunaux, certains recours (les « **Actions** ») ont été réglés avec Honda Canada Inc., Honda of America Manufacturing, Inc., et Honda Motor Co., Ltd. (collectivement, « **Honda** »). Les termes du Règlement sont fixés à l'Entente de règlement. Vous pouvez consulter une copie de l'Entente ainsi que des mises à jour importantes à propos de ce Règlement sur le site web (le « **site web** »): [www.hondaairbagsettlement.ca](http://www.hondaairbagsettlement.ca)

Les Tribunaux compétents ont approuvé les Actions comme actions collectives dans le but de mettre en application ledit Règlement le 14 mai 2019 (Cour supérieure de l'Ontario) et le 2 octobre 2019 (Cour supérieure du Québec). Ces Tribunaux ont aussi approuvé le présent Avis.

**Des délais importants seront échus à des dates à venir qui ne seront pas encore connues. Ces dates et échéances seront publiées sur le site web une fois qu'elles seront connues. Consultez le site web pour les mises à jour sur ce Règlement et sur le processus de réclamation des avantages.**

Les auditions pour approuver le Règlement, incluant le rejet des Actions contre Honda ainsi que pour approuver les honoraires et débours des procureurs des membres de l'action collective (« **Procureurs du groupe** ») auront lieu devant les Tribunaux au Québec (dans le cas des membres de l'action collective résidant au Québec) et de l'Ontario (dans le cas des membres de l'action collective résidant ailleurs au Canada) (« **Auditions d'approbation du Règlement** »). Les dates et lieux où auront lieu les Auditions d'approbation du Règlement sont mentionnés à la Section G du présent Avis. Les Tribunaux de Colombie-Britannique et de Saskatchewan seront appelés subséquentement à reconnaître l'ordonnance d'approbation du règlement de l'Ontario, si accordée.

Le présent avis résume le règlement et explique vos options.

## **B. Nature de la poursuite**

Les Actions ont été intentées par les Procureurs du groupe pour le compte des propriétaires et des locataires de certains véhicules qui faisaient l'objet du présent règlement proposé (« **véhicules concernés** »). Les Actions portent sur les dispositifs de gonflage de coussins gonflables fabriqués par Takata, connus comme dispositifs de gonflage PSAN Takata.<sup>1</sup> Les Actions allèguent que les dispositifs de gonflage PSAN Takata installés sur les véhicules concernés sont défectueux entraînant divers dommages aux membres de l'action collective. Honda n'admet aucunement et réfute expressément les allégations mentionnées aux Actions voulant qu'elle soit responsable de telles défaillances dans les dispositifs de gonflage PSAN Takata.

Honda a commencé à procéder à des Rappels<sup>2</sup> relatifs aux dispositifs de gonflage PSAN Takata installés sur les véhicules concernés et a mis en Rappel correctif pour remplacer les pièces ou a eu recours à d'autres contre-mesures pour régler le problème des dispositifs de gonflage PSAN Takata sur les véhicules concernés. Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, Honda fournira les autres avantages stipulés à l'Entente et résumés au présent Avis.

Les véhicules concernés auxquels le présent Règlement s'applique sont les véhicules de marque Honda ou Acura - (incluant les motocyclettes Goldwing) d'années modèles mentionnés à l'Annexe « A », fabriqués par Honda et distribués par Honda Canada Inc. pour être vendus et loués au Canada qui contiennent ou ont contenu des dispositifs de gonflage PSAN Takata dans leurs coussins gonflables avant côté conducteur ou côté passager ou dans les coussins gonflables de motards dans le cas des motocyclettes Goldwing qui : (i) ont fait l'objet d'un Rappel; ou (ii) peuvent faire l'objet à l'avenir d'un rappel auquel il est fait référence à un Avis de non-conformité (« **ANC** ») soumis à Transports Canada. Les véhicules distribués en vue de la vente ou de la location aux États-Unis portant un numéro d'identification de véhicule américain ne sont pas des véhicules concernés dans le cadre de la présente Entente.

Consultez l'Annexe « A » pour vérifier si vous possédez un véhicule concerné.

---

<sup>1</sup> Ce terme signifie des dispositifs de gonflage de coussins gonflables avant côté conducteur ou passager et des coussins gonflables des motards de motocyclettes fabriqués et vendus par Takata contenant du propulsif avec PSAN, incluant le propulsif 2004 et 2004L, desséchés ou non desséchés et inclut les PSDI. PSDI signifie dispositif de gonflage sans fumée programmable [Programmable Smokeless Driver Inflator]. PSAN signifie nitrate d'ammonium à phase stabilisée [Phase-Stabilized Ammonium Nitrate].

<sup>2</sup> « Rappel » signifie tous les Rappels passés, présents et futurs relatifs aux dispositifs de gonflage PSAN Takata, desséchés ou non desséchés, des coussins gonflables avant côté conducteur ou passager des Véhicules concernés, ou leurs remplacements installés dans le cadre d'un Rappel correctif auquel il est fait référence à un Avis de non-conformité soumis à Transports Canada.

<b>C. VOS DROITS JURIDIQUES ET VOS OPTIONS EN VERTU DU RÈGLEMENT</b>	
<b>VOUS POUVEZ NE RIEN FAIRE POUR LE MOMENT</b>	<p>Si vous voulez être inscrit comme Membre du groupe du Règlement, vous n'avez rien à faire pour le moment.</p> <p>Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, vous serez lié par le Règlement. Cela signifie que vous renoncerez à votre droit de poursuivre Honda relativement à toute réclamation à laquelle vous pourriez prétendre quant à l'un ou l'autre des points soulevés dans les Actions, incluant toutes réclamations relatives à tous Rappels (autres que les réclamations en lien avec des blessures corporelles résultant du déploiement d'un dispositif de gonflage dans un véhicule concerné), qui NE SONT PAS incluses au présent Règlement. Consultez la Section D si cela s'applique à vous.</p>
<b>VOUS POUVEZ VOUS EXCLURE DU RÈGLEMENT</b>	<p>Si vous ne voulez pas être inscrit comme Membre du groupe du Règlement, vous pouvez vous exclure du Règlement de la façon décrite à la Section I ci-dessous. L'exclusion signifie que vous ne serez pas lié par le Règlement s'il est approuvé et que vous n'aurez pas droit de faire de réclamation en recouvrement. Toutefois, vous aurez le droit de poursuivre Honda de votre propre chef si vous le désirez. Vous n'aurez aucun droit de faire des commentaires sur le Règlement ou de vous y opposer.</p> <p>Aucun autre droit d'exclusion au Règlement ne sera offert.</p>
<b>VOUS POUVEZ VOUS OPPOSER AU RÈGLEMENT</b>	<p>Si vous ne vous excluez pas, vous pouvez faire vos commentaires sur le Règlement et soumettre vos objections de la façon décrite à la Section H ci-dessous.</p>
<b>VOUS POUVEZ FAIRE UNE DEMANDE EN RECOUVREMENT</b>	<p>Si le Règlement est approuvé et <i>si vous vous qualifiez</i>, vous pouvez soumettre la Réclamation dans le cadre du Règlement (décrite à la Section F ci-dessous) au cours de la période de réclamation d'un paiement en espèces par Honda en remboursement de frais raisonnables engagés par vous (a) pendant l'exécution du Rappel correctif; ou (b) avant que le Rappel correctif puisse être exécuté.</p>

**VOUS POUVEZ NE PAS FAIRE DE  
DEMANDE EN RECOUVREMENT**

Si le Règlement est approuvé par les Tribunaux et si vous n'avez pas soumis de Réclamation dans le cadre du Règlement (décrite à la Section F ci-dessous) au cours de la Période de réclamation, vous ne recevrez aucun avantage de Règlement en vertu du programme de frais engagés par le client. Toutefois, vous pouvez toujours:

a) recevoir des notifications en vertu du Programme de diffusion qui fait partie du Règlement vous incitant à faire exécuter les Rappels correctifs sur votre véhicule concerné; et

b) obtenir des avantages en vertu du Programme de soutien à la clientèle qui vous offre des réparations et des ajustements (incluant les pièces et la main-d'œuvre) pour corriger des défauts de matériaux ou des matériaux endommagés et/ou des défauts de fabrication sur les coussins gonflables d'origine ou de remplacement sur votre véhicule concerné.

**D. Intenter des poursuites hors du cadre du présent Règlement délais de prescription.**

Notez que si vous avez une poursuite éventuelle contre quelqu'un, il y a certains délais de prescription, avant lesquels vous devez intenter votre poursuite. Si vous n'intentez pas votre poursuite avant la période de prescription, votre poursuite sera hors délai et sera légalement interdite.

L'engagement des Actions a suspendu les délais de prescription pour les membres de l'action collective contre Honda quant aux allégations soulevées dans les Actions, incluant les blessures corporelles.

Les réclamations contre Honda pour blessures corporelles résultant du déploiement d'un dispositif de gonflage sur un véhicule concerné sujet à un Rappel sont **exclus** du présent Règlement. Si vous avez une réclamation potentielle contre Honda pour blessures corporelles et si le présent Règlement est approuvé, la période de prescription dont vous disposez pour présenter votre réclamation pour blessures corporelles contre Honda recommence à courir à compter de la Date d'approbation finale et une fois que les Actions contre Honda sont rejetées. Vous devez présenter une réclamation pour blessures corporelles avant l'expiration du délai de prescription qui s'applique à vous.

Si vous vous excluez du présent Règlement par le processus décrit à la Section I ci-dessous, la période de prescription qui peut s'appliquer à toute réclamation éventuelle que vous pourriez faire à Honda en lien avec les coussins gonflables Takata ou tout Rappel commence à courir à ce moment. Si vous désirez présenter votre propre réclamation contre Honda, vous devez intenter votre poursuite avant l'échéance du délai de prescription.

Si vous avez des questions ou des préoccupations quant à l'impact des délais de prescription ou toute réclamation à laquelle vous pourriez prétendre contre Honda, vous devez demander un avis juridique au Procureur du groupe ou à votre avocat.

## E. Le rappel correctif

En plus des avantages offerts par Honda en vertu du Règlement, et peu importe si le Règlement est approuvé par les Tribunaux, les membres de l'action collective ont droit à ce que le Rappel correctif soit exécuté sur leur véhicule concerné. Le Rappel correctif implique le remplacement de pièces et/ou l'application d'autres contre-mesures en vue de régler le problème des dispositifs de gonflage PSAN Takata sur les véhicules concernés.

Si vous n'avez pas déjà fait exécuter le Rappel correctif, convenez d'un rendez-vous avec votre concessionnaire Honda ou Acura régional. Pour savoir si votre véhicule concerné est touché ou pour tous les détails sur le rappel :

- a) Visitez le site web approprié et inscrivez-y le numéro d'identification (NIV) de votre véhicule :

**Automobiles Honda :** <http://www.honda.ca/recalls>,

**Automobiles Acura :** <http://www.acura.ca/recalls>, ou

**Motocyclettes Honda :** <http://motorcycle.honda.ca/safety/recalls>

ou

- b) Contactez l'assistance téléphonique des dispositifs de gonflage de coussins gonflable Takata applicable :

**Automobiles et motocyclettes Honda :** 1-877-445-7754 ou

**Acura Automobiles :** 1-877-445-9844.

## F. Les avantages dans le cadre du Règlement

Si les Tribunaux approuvent le Règlement, Honda fournira les avantages suivants aux membres admissibles de l'action collective :

### 1. Le programme de frais engagés par le client

Les membres de l'action collective admissible au Règlement peuvent avoir droit à un remboursement en espèces de Honda en soumettant une Réclamation dans le cadre du Règlement à l'administrateur de Honda en vertu du Programme de frais engagés par le client.

Cet avantage **n'est pas** accessible aux Recycleurs automobiles.

Le programme de frais engagés par le client a pour but de rembourser les frais raisonnables qu'engagent ou ont engagé les membres du Règlement autres que les recycleurs automobiles:

- a) Les frais réels encourus pendant que le Rappel correctif est effectué sur leur dispositif de gonflage PSAN Takata prétendument défectueux, ou;
- b) Les frais réels encourus comme un transport alternatif et des frais d'entreposage à cause de la crainte de conduire un véhicule concerné avant que le Rappel correctif puisse être exécuté.

Si vous soumettez une Réclamation dans le cadre du Règlement, l'administrateur de Honda la traitera et déterminera si les frais engagés que vous réclamez sont raisonnables et si vous avez droit au

remboursement de certains de ces frais. Vous devez soumettre avec votre réclamation la documentation comme des reçus ou des factures justifiant les frais réels engagés dont vous demandez le remboursement.

Le Programme de frais engagés par le client implique un processus de réclamation documenté et sera supervisé par l'administrateur de Honda. Les formulaires de réclamation ainsi que les informations sur la façon de soumettre la réclamation se trouvent sur le site web [www.hondaairbagsettlement.ca](http://www.hondaairbagsettlement.ca).

***Notez qu'aucune réclamation soumise pour la première fois relativement au Règlement après l'expiration de la Période de réclamation ne sera traitée dans le cadre de cette Entente.***

***Résidents du Québec : Notez qu'en vertu des lois du Québec, une portion des frais engagés réclamés et dont le remboursement est approuvé et payable à un résident du Québec peut être retenue et versée au Fonds d'aide aux actions collectives. Si vous êtes un résident du Québec et si vous soumettez une Réclamation dans le cadre du Règlement pour des frais engagés qui sont approuvés, toute somme retenue et versée au Fonds d'aide aux actions collectives sera déduite du montant déterminé qui vous sera payable.***

## **2. Le Programme de sensibilisation**

Le Programme de sensibilisation fournit le programme de notification décrit ci-dessous, en ayant comme objectif de maximiser, dans la mesure pratiquement possible, l'exécution des Rappels correctifs sur les véhicules concernés relatifs aux rappels des dispositifs de gonflage PSAN Takata. Le but du Programme de sensibilisation est d'éliminer le dommage continu allégué au bien des Membres du recours, réduire le stress émotionnel allégué et la souffrance morale et maximiser le taux d'exécution des Rappels correctifs quant aux rappels des dispositifs de gonflage PSAN Takata au moyen d'efforts de sensibilisation traditionnels et non traditionnels incluant ceux déjà employés par Honda.

Le Programme de diffusion sera administré par l'administrateur de Honda, et tous les frais seront supportés par Honda dans le cadre du Règlement.

Le Programme de sensibilisation est accessible à tous les membres de l'action collective autres que les Recycleurs automobiles. Il s'applique aux rappels des dispositifs de gonflage PSAN Takata couverts par un ANC qui a déjà été soumis à Transports Canada de même qu'aux Rappels supplémentaires de dispositifs de gonflage PSAN Takata couverts par les ANC soumis à l'avenir à Transports Canada.

En vertu de ce Programme de diffusion, Honda fournira des avis comme suit :

- a. Dans le cas des membres de l'action collective dont les véhicules concernés contiennent des dispositifs de gonflage ALPHA, les avis mensuels aux Membres du groupe se continueront jusqu'à la première des échéances suivantes : (1) le 31 mars 2019; ou (2) l'achèvement substantiel. Des Avis additionnels seront envoyés aux membres de l'action collective par les médias sociaux, courriels, et/ou publications sur le site web de Honda jusqu'au 31 mars 2019 ou jusqu'à l'achèvement substantiel, selon la première éventualité.
- b. Dans le cas des membres de l'action collective dont les véhicules concernés contiennent des dispositifs de gonflage BETA I (incluant les motocyclettes Goldwing):
  - i. Après la livraison d'un ANC initial aux détenteurs de véhicules, un nouvel Avis environ tous les SIX (6) mois pour rappel en cours par courrier postal et/ou courrier électronique (courriel) dans le cas où des enregistrements actifs sont incomplets en utilisant les meilleures informations de contact disponibles à

Honda jusqu'à la première des échéances suivantes : (1) QUATRE (4) ans suivant la date d'émission de l'ANC ou (2) suivant l'achèvement substantiel;

- ii. Des Avis additionnels seront envoyés aux Membres du recours par les médias sociaux, courriels et/ou publications sur le site web de Honda jusqu'à QUATRE (4) ans suivant la date d'émission de l'ANC dans le cas des enregistrements actifs incomplets.

Dans les cas des propriétaires ou locataires des Véhicules concernés qui résident actuellement aux États-Unis, Honda fera tous les efforts pour aviser les propriétaires et les locataires dont les Véhicules concernés font l'objet d'un Rappel non exécuté par la poste ou par tout autre moyen raisonnable de contact lorsque la National Highway Traffic Safety Administration offre aux propriétaires ou aux locataires de Honda des informations de contact quant aux véhicules concernés aux E.-U.

### **3. Le programme de soutien à la clientèle**

Le Programme de soutien au client procure aux membres de l'action collective une couverture éventuelle des réparations et des ajustements (incluant les pièces et la main-d'œuvre) requis pour corriger les défauts et/ou le matériel endommagé et/ou les défauts de fabrication:

1. Des dispositifs de gonflage PSAN Takata des Véhicules concernés (incluant les dispositifs de gonflage PSAN Takata des motocyclettes Goldwing); et
2. Le remplacement des dispositifs de gonflage de coussins gonflables avant côté conducteur ou passager relativement à un rappel.

#### ***Le programme de soutien à la clientèle demeure en vigueur comme suit :***

- a) Dans le cas des véhicules concernés mentionnés à l'Annexe « B » et qui ont fait l'objet d'un rappel correctif, le Programme de soutien au client demeure en vigueur pendant SEPT (7) ans à compter de la date de soumission à Transports Canada de l'ANC portant sur le rappel du dispositif de gonflage PSAN Takata qui s'applique au Véhicule concerné en particulier;
- b) Dans les cas des véhicules concernés non identifiés à la section a) ci-dessus qui font l'objet d'un rappel ou qui feront l'objet d'un rappel à l'avenir et sur lesquels le rappel correctif est effectué, le Programme de soutien au client demeure en vigueur DIX (10) ans à compter de la date de soumission à Transports Canada de l'ANC portant sur le rappel du dispositif de gonflage PSAN Takata qui s'applique au Véhicule concerné en particulier.

La date d'échéance du Programme de soutien au client peut être différente dans le cas des dispositifs de gonflage PSAN Takata côté conducteur et côté passager avant sur le même Véhicule concerné si les dispositifs de gonflage PSAN Takata ont fait l'objet d'ANC différents soumis à différents moments à Transports Canada.

Dans le cas des véhicules pourvus de dispositifs de gonflage PSAN Takata asséchés qui n'ont jamais été rappelés, le Programme de soutien au client se termine à la plus tardive des dates mentionnées à la section a) ou b) ci-dessus.

Votre droit à cet avantage prend fin au moment du déploiement d'un dispositif de gonflage auquel l'avantage s'applique. Si vous vendez ou louez votre véhicule concerné à quelqu'un d'autre, cet avantage est transféré avec le Véhicule concerné.

#### **4. Le programme de recycleur automobile**

Le présent avantage prévu dans le cadre du Règlement ne s'applique qu'aux Recycleurs automobiles. Il s'agit du seul avantage dont peuvent bénéficier les Recycleurs automobiles en vertu du Règlement dans la cadre de l'Entente.

Les Recycleurs automobiles sont des personnes ou des entités au Canada exploitant une entreprise de récupération de véhicules automobiles ou de composants de véhicules automobiles en vue de la revente ou du recyclage de pièces d'automobiles et qui : (a) ont acheté pour la revente un véhicule concerné pourvu d'un module de coussin gonflable côté conducteur passager avant équipé d'un dispositif de gonflage PSAN Takata; ou (b) qui ont été en possession d'un module de coussin gonflable côté conducteur passager avant équipé d'un dispositif de gonflage PSAN Takata non déployé.

Le but du Programme de Recycleur automobile est d'éliminer tous dommages continuels allégués aux biens des Recycleurs automobiles, réduire le stress émotionnel allégué et la souffrance morale associés à la manipulation des dispositifs de gonflage PSAN Takata mis au rebut des Véhicules concernés et de maximiser la récupération par Honda des dispositifs de gonflage PSAN Takata mis au rebut par les Recycleurs automobiles.

Par ce programme, Honda administrera à ses frais le programme de retour des dispositifs de gonflage PSAN Takata mis au rebut. Les obligations de Honda ou de son fournisseur externe embauché pour administrer le programme incluent la promotion du Programme de Recycleur automobile, le retour et la destruction des dispositifs de gonflage PSAN Takata ainsi que des paiements aux Recycleurs automobiles.

Conformément aux termes et aux prix fixés par Honda de temps à autre, Honda paiera à chaque Recycleur automobile les frais raisonnables nécessaires pour atteindre les objectifs du Programme de Recycleur automobile.

Le programme sera en vigueur au moins jusqu'au 31 mars 2019.

#### **G. Les auditions d'approbation du Règlement**

Le Règlement et les avantages décrits à la Section F ci-dessus doivent d'abord être approuvés par les Tribunaux du Québec et de l'Ontario. Aux auditions d'approbation du Règlement, les Tribunaux détermineront si le Règlement est juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur des membres de l'action collective résidant respectivement au Québec et dans le reste du Canada. Les Tribunaux de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan détermineront s'il y a lieu de reconnaître une Ordonnance d'approbation du Règlement dans leurs provinces. Toutes les Ordonnances d'approbation et de reconnaissance requises doivent être accordées avant que les avantages du Règlement puissent être disponibles aux personnes admissibles.

Une audience d'approbation du règlement sera tenue à Toronto, Ontario par la Cour supérieure de justice de l'Ontario le 22 décembre 2020 à 10h00 par vidéoconférence. Si vous souhaitez voir l'audition, veuillez contacter l'administrateur par courriel à [info@hondaairbagsettlement.ca](mailto:info@hondaairbagsettlement.ca) ou par téléphone au 1-833-358-9421 pour obtenir les



détails sur la visioconférence. Une audience d'approbation du règlement par la Cour supérieure du Québec sera tenue à Montréal le 18 janvier 2021.

Les membres de l'action collective qui désirent être informés de l'approbation ou du refus, de la reconnaissance ou du non reconnaissance de l'Entente peuvent enregistrer leur adresse de courriel auprès de l'administrateur de Honda sur site web pour recevoir une notification par courriel.

**Autrement, si l'Entente est approuvée par les Tribunaux, aucun autre avis ne vous sera envoyé. L'approbation ou le refus, la reconnaissance ou la non reconnaissance de l'Entente sera affiché rapidement sur le site web après que les Tribunaux auront émis les Ordonnances d'approbation du Règlement et que telles Ordonnances deviennent finales.**

#### **H. Commentaires sur le Règlement et objections**

Les membres de l'action collective sont en droit de commenter le présent Règlement ou de s'y opposer. Les Tribunaux tiendront compte de votre objection dans leur décision d'approuver ou non le Règlement comme étant juste, raisonnable et dans l'intérêt supérieur de l'audition d'approbation du Règlement.

Le fait de commenter ou de vous objecter ne vous rend pas inadmissible à faire une réclamation en vertu du Règlement ni ne vous rend inadmissible à recevoir les avantages prévus au Règlement s'il est approuvé. Toutefois, vous ne pouvez pas à la fois vous exclure et faire des commentaires ou vous opposer au Règlement.

Si vous voulez faire un commentaire ou exprimer une objection au Règlement, vous devez préparer une déclaration comportant les informations ci-dessous et le remettre aux Procureurs du groupe au plus tard le **21 octobre 2020**. Consultez la **Section K** pour les informations de contact des Procureurs du groupe.

- a) Mentionnez que vous apportez des commentaires sur le Règlement de l'action collective contre Honda quant aux dispositifs de gonflage de coussins gonflables Takata;
- b) Indiquez votre nom complet, votre adresse et votre numéro de téléphone;
- c) Indiquez l'année modèle et le NIV de votre véhicule;
- d) Fournissez par écrit une liste des raisons factuelles et de droit de vos objections accompagnées du soutien juridique à cette objection;
- e) Incluez copie de tous documents, brefs ou autres documents sur lesquels votre objection est fondée;
- f) Fournissez une déclaration de votre intention de vous présenter ou de ne pas vous présenter à l'audition d'approbation du Règlement; et
- g) Si vous avez l'intention de comparaître représenté par un avocat à l'audition d'approbation du Règlement votre objection doit aussi identifier l'avocat qui vous représente et qui comparaitra à l'audition d'approbation du Règlement;

Si vous avez soumis un commentaire ou exprimé une objection à l'expiration du délai, vous pouvez aussi comparaître et présenter des observations à l'audition d'approbation du Règlement, soit seul soit avec votre avocat. (Si vous ne souhaitez pas faire de commentaires sur le Règlement, vous n'avez pas à comparaître à l'audition d'approbation du Règlement).

Si vous choisissez de vous exclure du Règlement (voir la Section I ci-dessous), vous ne pouvez pas vous opposer au Règlement.

#### **I. Exclusion des procédures**

Si vous ne voulez pas participer au Règlement ou être lié par celui-ci, vous devez vous en exclure en vous excluant. Vous serez automatiquement un Membre du groupe du règlement à moins de vous en écarter en vous excluant.

Si vous vous excluez, vous ne serez pas admissible aux avantages en vertu du Règlement (autre que le Rappel correctif), et vous ne pourrez pas vous opposer au Règlement. Toutefois, vous conserverez vos droits de poursuivre séparément Honda à vos frais, sujet aux délais de prescription applicables comme plus amplement décrit à la Section D de l'Avis.

Pour vous exclure, vous devez remplir le Formulaire d'exclusion joint, ***suivre à la lettre les instructions*** et le faire parvenir à l'administrateur de Honda à l'adresse mentionnée au formulaire. Votre Formulaire rempli doit porter **le cachet postal dont la date n'est pas subséquente à la date d'expiration du délai d'exclusion, soit le 20 novembre 2020.**

Si vous fournissez un Formulaire d'exclusion, mais si vous changez d'idée et décidez de demeurer Membre du groupe du règlement, vous pouvez retirer votre Formulaire d'exclusion en envoyant par écrit à l'Administrateur de Honda votre nouveau choix à l'expiration du délai d'exclusion ou avant, soit le **20 novembre 2020.**

#### **J. Honoraires des Procureurs du groupe**

Honda a consenti de payer les honoraires et déboursés des Procureurs du groupe plus les taxes applicables. La somme totale fixe payée par Honda comme honoraires des Procureurs du groupe doit être approuvée par les Tribunaux subséquemment aux auditions d'approbation du Règlement. **Aucun de ces paiements ne réduira les avantages que vous recevrez.**

#### **K. Les avocats représentant les membres de l'action collective**

La liste des Procureurs du groupe (les cabinets d'avocats représentant les membres du Règlement de l'action collective) apparaît ci-dessous :

Procureurs du groupe de règlement:

**Harvey T. Strosberg Q.C.**  
**Strosberg Sasso Sutts LLP**  
1561, avenue Ouellette  
Windsor (Ontario) N8X 1K5  
Tél. : (519) 561-6296  
Télécopieur : 1-866-316-5308  
[harvey@strosbergco.com](mailto:harvey@strosbergco.com)

**Michael Peerless**  
**McKenzie Lake Lawyers LLP**  
140 Fullarton Street, Suite 1800  
London, ON N6A 5P2  
Tél. : 1-844-672-5666  
Télécopieur : (519) 672-2674

**Andrea Grass**  
**Consumer Law Group Inc.**  
1030 rue Berri, Suite 102  
Montréal, Québec H2L 4C3  
Tél. : (514) 266-7863  
Télécopieur : (514) 868-9690

Autres Procureurs du groupe :

**Megan B. McPhee**  
**Kim Spencer McPhee Barristers**  
**P.C.**  
1 200 Bay Street, suite 1 203  
Toronto, ON M5R 2A5  
Tél. : (416) 596-1414  
Télécopieur : (416) 598-0601

**Anthony Merchant**  
**Merchant Law Group LLP**  
800-65 St. Clair Ave. E.  
Toronto, ON M4T 2Y3  
Tél. : (416) 828-7777  
Télécopieur : (647) 478-1967

**Jeff Orenstein**  
**Consumer Law Group P.C.**  
251 Laurier Ave. W., Suite 900  
Ottawa, ON K1P 5J6  
Tél. : (613) 627-4894  
Télécopieur : (613) 627-4893

**K.S. Garcha**  
**Garcha & Company, Barristers &**  
**Solicitors**  
#405-4603 Kingsway  
Burnaby, BC V5H 4M4  
Tél. : (604) 435-4444  
Télécopieur : (604)-435-4944

**Joel Rochon**  
**Rochon Genova LLP**  
121 Richmond Street West, Suite  
900  
Toronto, ON M5H 2K1  
Tél. : (416) 363-1867  
Télécopieur : (416) 363-0263

Vous ne serez pas facturés si vous communiquez avec ces procureurs.

#### **L. Questions au sujet du Règlement**

#### **LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS NE DOIVENT PAS ÊTRE TRANSMISES AUX TRIBUNAUX.**

Le présent Avis ne contient qu'un résumé du Règlement. Si vous avez des questions à propos du Règlement, vous êtes incités à communiquer soit avec les Procureurs du groupe de Règlement aux numéros et aux adresses ci-dessus ou par écrit avec l'administrateur de Honda à l'adresse ci-dessous ou en téléphonant sans frais au numéro ci-dessous.

- ) Visitez le site web [www.hondaairbagsettlement.ca](http://www.hondaairbagsettlement.ca);
- ) Téléphonnez sans frais à l'administrateur de Honda au 1-833-358-9421; ou
- ) Écrivez à l'administrateur de Honda à :

**Administrateur de l'action collective relative au coussin gonflable Honda**  
**Les services d'actions collectives Epiq Canada**  
**C.P. 507 STN B**  
**Ottawa (Ontario) K1P 5P6**  
**Télécopieur : 1-866-262-0816**  
**Courriel : [info@hondaairbagsettlement.ca](mailto:info@hondaairbagsettlement.ca)**

#### **M. Interprétation**

**Le présent Avis contient un résumé des termes de l'Entente. En cas de conflit entre l'Avis et l'Entente, incluant les termes mentionnés définis à l'Entente ou aux annexes jointes à l'Entente, l'Entente aura préséance.**

**LE PRÉSENT AVIS A ÉTÉ AUTORISÉ PAR LA COUR SUPÉRIEURE DE L'ONTARIO ET LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC**

**\*COPIES DE CET AVIS EN L'ANGLAISE**

*Pour obtenir une copie du présent avis et des formulaires de réclamations connexes en l'anglaise, veuillez visiter le site Web de l'action collective à l'adresse [www.hondaairbagsettlement.ca](http://www.hondaairbagsettlement.ca).*